

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

OBJET :
**10. PLAN LOCAL
D'URBANISME.
MODIFICATION DE
L'ARTICLE UF2 ET
AJOUT DE L'ARTICLE
UF12 AFIN DE
PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UN
CAMPUS
AÉRONAUTIQUE.
APPROBATION.**

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le 4/07/2018

ID : 059-215904004-20180628-03072018D10_LN-DE

L'an deux mil-dix-huit, le vingt-huit JUIN à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna – M. LAPIERRE Julien **donnant délégations respectives à** M. DUYCK Joël – M. BAUDRY José – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LEMETTRE Jean-Louis.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-45 ;
- Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis de l'aviation civile, l'USAN, le SDIS du Nord, Noréade, le SMALIM, la commune de Calonne sur la Lys, la commune de Morbecque, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le SAGE de la Lys, la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, le Conseil Régional des Hauts de France, la commune d'Haverskerque, le conseil départemental du Nord ;
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Par arrêté du maire du 26 mars 2018, a été prescrite la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. Cette modification a pour objet de développer les projets du territoire qui portent sur :

La première concerne l'article 2 de la zone UF : il convient d'autoriser « les constructions destinées à l'accueil et à l'hébergement des personnes suivant une formation liée majoritairement à l'activité aéronautique » qui permettra la construction d'un campus afin de loger les futurs élèves pilotes d'Air France et d'autres compagnies aériennes qui viendront se former à l'EPAG-NG.

La deuxième concerne l'article 12 de la zone UF : il convient d'ajouter l'article relatif aux « obligations en matière d'aires de stationnement », qui avait été supprimé malencontreusement.

Considérant qu'il apparait en conséquence opportun d'adapter le PLU de la commune sur ces points ;

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le 04/07/2018

ID : 098-215904004-20180628-03072018D10_LN-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018.
OBJET : 10. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE L'ARTICLE 512 ET
AJOUT DE L'ARTICLE UF12 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN CAMPUS
AÉRONAUTIQUE. APPROBATION.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 22 février 2018 :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la libération, 59660 MERVILLE, du 9 avril au 9 mai 2018 aux heures d'ouverture des bureaux ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie.

Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en mairie.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.